

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.56.1974.TREATIES-1

Le 7 juin 1974

CONVENTION SUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DES INFRACTIONS
CONTRE LES PERSONNES JOUISSANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE,
Y COMPRIS LES AGENTS DIPLOMATIQUES
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 14 DÉCEMBRE 1973
SIGNATURE PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de porter à votre connaissance que, le 23 mai 1974, la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par résolution 3166 (XXVIII) de l'Assemblée générale le 14 décembre 1973, a été signée au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande.

Lors de la signature le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande a fait la réserve suivante :

(Traduction) La République démocratique allemande ne s'estime pas liée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 13 et réaffirme sa conviction qu'en vertu du principe de l'égalité souveraine des Etats un différend ne peut être soumis à l'arbitrage ou porté devant la Cour internationale de Justice que si tous les Etats parties au différend y consentent.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Erik Suy'.

Erik Suy